

CONGRÈS CONSTITUTIF
DE LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL
tenu à St. Etienne en février 1892.

Extrait du "*Bulletin de la Bourse du Travail de Toulouse*"

RAPPORT
du citoyen **BRANQUE**

Délégué des Menuisiers en Bâtiment

Administrateur de la Bourse du Travail

Citoyens,

Laissez-moi d'abord vous remercier de l'honneur que vous avez bien voulu me faire en me désignant pour vous représenter au Congrès de Saint-Etienne et de m'avoir procuré le rare plaisir de vivre quelques jours dans une ville où l'élément ouvrier socialiste domine, où le parti ouvrier est très uni, bien groupé autour de la Bourse du Travail, vrai sanctuaire du-Proletariat.

C'est plaisir de les entendre vous dire avec une rare conviction et une grande sincérité, qu'ils ont fait, de la Bourse du Travail une seconde famille.

Citoyens,

Avant de traiter des questions pouvant vous intéresser, permettez-moi de vous dire que tous les délégués ont été très touchés de l'accueil sympathique qu'ils ont reçu à Saint-Etienne, soit de la part de l'administration socialiste, soit de tout le parti socialiste.

Citoyens,

Si j'ai bien compris mon mandat au Congrès de Saint-Etienne, il devait consister à défendre les résolutions que vous aviez prises dans vos délibérations; je les ai défendues pied à pied comme le procès-verbal vous le prouvera.

Il consistait aussi à soumettre à l'approbation du Congrès les décisions que nous avons prises

et à faire combler certaines lacunes que nous avons cru voir dans l'organisation et la réglementation du Secrétariat national.

Je crois avoir été votre fidèle interprète en préconisant vos idées à l'effet de donner l'orientation la plus en rapport avec les principes qui nous animent et que nous poursuivons tous, c'est-à-dire l'émancipation et l'affranchissement des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

A mon avis, et d'après les décisions que nous avons prises au Congrès de Saint-Etienne, j'ai l'espoir que nous en aurons fini avec les Congrès à panache et à coups de clairon.

Ce ne seront plus désormais - et celui des Bourses du Travail est déjà rentré de plein pied dans l'avenir - des réunions publiques bruyantes, des sortes de champs clos ouverts à l'éloquence et aux déclamations générales sur le socialisme. Non!

Autant autrefois l'idée cherchait à se parer des plus vives colorations de la phrase à grand effet, dans la sonorité des grands discours, autant maintenant elle aspire après le recueillement, la méditation privée, et loin des retentissements inutiles de la tribune, au milieu du calme de l'étude, se perfectionne et s'affirme. Du reste, les Congrès qui vont suivre, n'ayant plus à trancher les questions générales de principes, à indiquer le but définitif du socialisme contemporain, aujourd'hui indiscuté, vont s'occuper surtout, d'une

façon exclusive, de l'organisation du parti et des réformes pratiques à réaliser.

Or, ce programme ne peut être sérieusement abordé que par des esprits réfléchis, ennemis de toute déclamation puérile.

Nous devons saluer avec joie cette nouvelle phase dans l'évolution constamment progressive du Prolétariat.

Elle est l'indice qu'il a atteint sa majorité, l'âge viril où, avec la force de concevoir, on a celle de réaliser hardiment, à l'heure marquée dans les glorieuses fatalités de l'avenir.

Le Congrès des Bourses du Travail s'est donné spécialement pour mission, dans la grande œuvre des futures assises ouvrières, de fédérer les Syndicats ouvriers.

Il a pleinement réussi. Après le vote du principe de la Fédération, il a tout simplement abordé l'étude aride et difficile de ses statuts.

Dans le premier article, il définit le rôle du Comité fédéral qui devra *unifier et faire aboutir les revendications ouvrières*, créer de nouvelles Bourses, développer les organisations Syndicales, donner au placement, aujourd'hui local, une extension nationale en indiquant aux Groupes fédérés les fluctuations de la main-d'œuvre pour chaque métier et dans toutes les localités.

Ainsi, le Comité fédéral, simple rouage administratif, fera du bien prosaïquement, en évitant le romantisme coloré et bruyant de l'adolescence du parti.

Il y avait là, citoyens, une grosse difficulté à trancher, une passe pleine de périls et d'écueils à traverser inévitablement. Sans encombre, victorieux, le Congrès en est sorti.

Les quatre délégués des Bourses ont mandat de peser de toute leur influence dans le Comité suprême du parti ouvrier, le Secrétariat national du travail, pour aboutir à l'union intime de toutes les forces socialistes.

Cette mission, ils sauront la remplir, car ils sont tous les quatre pénétrés de son immense importance et, conséquemment, rien ne leur coûtera pour la mener à bonne fin.

En passant, je dois vous dire que les quatre

citoyens nommés pour défendre les intérêts des Bourses fédérées de province au Secrétariat national, sont tous les quatre de fermes socialistes indépendants, n'appartenant à aucun groupe politique de la capitale. Ce sont des citoyens ne s'occupant exclusivement que des questions ouvrières.

Que je vous dise aussi, citoyens, que le Congrès, en cette circonstance, a fait preuve d'une grande fermeté en repoussant les quatre candidatures présentées officiellement à la sanction du Congrès par le Comité général des Bourses et Groupes de Paris. Le Congrès a voulu conserver son entière autonomie et sa pleine liberté d'action; il l'a montré à la capitale en nommant les citoyens Martin, Bertrand, Chaput et Lagarde, au Secrétariat du travail.

A mon avis, ce Congrès a fondé la plus importante Fédération ouvrière qui ait existé en France jusqu'à présent, et contribué puissamment à la réconciliation des diverses organisations socialistes.

Cette œuvre, citoyens, donnera, nous en sommes sûrs, d'immenses résultats.

Voulez-vous savoir, maintenant, d'où les délégués au Congrès ont tiré les moyens de faire ainsi vite et bien? De la cordialité qui les animait tous les uns envers les autres, de leur mutuelle confiance, de l'atmosphère de fraternelle amitié qui, dès la première heure, les a enveloppés dans une chaude, bienfaisante et féconde solidarité.

Nous nous prêtons un concours réciproque au lieu de nous entre-gêner par des mesquines défiances et de sottises vanités. Et le travail marchait toujours. Personne ne voulait dominer, parler, briller, pérorer, pontifier. Mais chacun apportait modestement sa pierre à l'édifice. Il s'élevait ainsi doucement, sûrement, prenait forme, celle d'une belle architecture faite d'harmonieux contours sur une matière indestructible.

Chaque fois qu'un des ouvriers se portait en arrière pour jeter sur l'édifice un coup d'œil d'ensemble, il modifiait un détail d'un ciseau plein d'amour. Et cela jusqu'au moment où, satisfait et de lui et de ses collaborateurs, il livrait au public, avec un peu d'orgueil, l'œuvre définitive élevée par une collectivité d'humbles à la magnificence de l'humanité.

COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

A vant de rentrer dans l'ordre du jour du Congrès, permettez-moi de vous entretenir quelques instants d'une institution qui occupe actuellement tous les travailleurs: je veux parler des Sociétés coopératives de consommation.

J'ai eu l'avantage, avant l'ouverture du Congrès, de pouvoir visiter dans ses moindres détails le fonctionnement de la coopérative *L'Union des Travailleurs*, société civile et anonyme, à capital et personnel variable.

Depuis quelques années, de très grands progrès se sont réalisés dans la coopération des villes de France; non seulement le nombre de Sociétés a augmenté, mais l'esprit coopérative s'est éveillé en elles.

Saluons, citoyens, de notre admiration celles qui se sont formées, comme celle de Saint-Etienne, uniquement pour échapper aux exactions, aux vexations des marchands de la localité.

Celles-là se sont formées, dans les grandes villes surtout, pour permettre à l'ouvrier de mieux vivre et de consommer davantage avec le même salaire.

Quelques travailleurs, à l'exemple des Pionniers de Kochedale et autres, cherchent dans la coopération un moyen d'émancipation sociale, un mode nouveau d'organisation industrielle.

Voulez-vous savoir maintenant, citoyens, le but que poursuivent ces humbles travailleurs, dans un avenir plus ou moins éloigné? Acquérir des domaines et des immeubles et produire directement sur leurs terres, leur blé, vin, etc., etc. Voilà la dernière étape et le but que ces vaillants se proposent d'atteindre.

Je ne doute pas, qu'après le grand progrès accompli depuis 1884, date de leur création, ils ne franchissent les obstacles qui pourraient entraver ou barrer la route vers le commencement de leur œuvre émancipatrice.

Savez-vous, citoyens, avec quel capital les créateurs ont formé la coopérative en 1884? Avec la modique somme de 480 francs; actuellement, ils se comptent par 5.000 et le chiffre d'affaires annuel est de 1.200.000 francs.

Un exemple, avant de terminer, des bienfaits de la coopération. J'ai constaté, sur le livre d'inventaire de l'année 1891, qu'une famille, composée de trois personnes, avait économisé sur l'achat des marchandises à la Coopérative, une somme de 76 francs; de plus, elle avait touché 58 francs de dividende pour cette année 1891.

Avec de tels résultats obtenus, les créateurs peuvent être fiers de leur œuvre.

Je ne m'étendrai pas davantage, cette question n'étant pas l'objet de mon mandat, sans me prononcer pour le moment sur le degré d'importance de ces différents buts (car je me propose d'y revenir quand j'aurai un peu mieux étudié la question). Je me borne à applaudir de tout cœur à toute création d'une association nouvelle, quel que soit son but, car elle est un jalon de plus posé dans l'avenir de la nouvelle société.

Il est regrettable de dire que Toulouse est la seule ville de première classe qui ne marche pas avec le progrès.

Lyon, Marseille, Bordeaux, et autres villes de moindre importance, comptent chacune jusqu'à quatre et cinq coopératives de consommation. Il est à espérer qu'à Toulouse quelques citoyens bien pénétrés prendront en mains cette mission et qu'ils mèneront cette œuvre à bonne fin. Qu'ils se mettent à l'œuvre, j'ai espoir qu'ils seront suivis par tous les citoyens qui auront à cœur de participer à cette œuvre philanthropique.

OUVERTURE DU CONGRÈS

PREMIÈRE SCÉANCE

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Après une allocution d'un des délégués de Saint-Etienne, expliquant les travaux de la Commission d'organisation du Congrès, un délégué de Paris est nommé président, et le secrétaire est pris parmi les délégués de Saint-Etienne.

Les deux secrétaires de la Bourse de Saint-Etienne sont tenus d'assister aux séances et de rédiger les procès-verbaux. On passe à la vérification des pouvoirs ou mandats.

Les délégués de Nîmes étant venus spontanément, n'ont pu apporter de mandat écrit; leur lettre d'adhésion, ainsi que la dernière dépêche annonçant leur arrivée, ne portant aucun nom, on télégraphie à Nîmes. Tous les mandats des délégués sont reconnus conformes.

Sont représentés:

Paris, 2 délégués; Lyon, 1; Toulouse, 1; Bordeaux, 1; Saint-Etienne, 2; Nîmes, 2; Toulon, 1; Montpellier, 1; Cholet, 1; Béziers, 1.

Après lecture de diverses lettres de Marseille, Cette, Nice, Roanne, Lecergne, villes adhérentes au Congrès, mais n'envoyant pas de délégués pour cause de manque de fonds, le Congrès déclare ces Bourses du Travail adhérentes.

Le Secrétaire fait remarquer que la presse, sans pourtant demander à être admise aux discussions, tiendrait à avoir un compte-rendu des résolutions.

Le Président explique que si quelques délégués sont correspondants de journaux, ils ont parfaitement le droit d'informer ces derniers des résolutions prises, mais il n'est pas d'avis d'admettre la presse, attendu que les organisateurs avaient décidé que les séances seraient privées, comme le sont toutes celles de la Bourse de Saint-Etienne.

Cette proposition est acceptée par le Congrès.

Il est décidé qu'on donnera lecture de l'ensemble du règlement élaboré par la Bourse du Travail de Paris, et qu'on exposera les *desiderata* des diverses Bourses de France.

Le délégué de Toulouse dit que c'est ainsi qu'il l'entend, car il veut bien croire que la Bourse de Paris, en élaborant un règlement, a voulu faire tout simplement un canevas, servant de base pour élaborer, avec le concours des délégués, un nouveau règlement.

Le délégué de Nîmes fait cette remarque que si toutes les Bourses du Travail de France n'ont ensemble que quatre délégués au Secrétariat national, ces délégués seront absorbés par les délégués des groupements politiques, ce qu'il ne faut pas.

Toulouse déclare que tel est l'avis de sa Bourse respective.

Le Président explique que Paris a émis en premier lieu l'avis que les Bourses du Travail aient chacune un délégué au Secrétariat national. Mais, de l'enquête qui a été faite par différentes écoles ou groupes politiques qui ont accordé un représentant à toutes les fédérations de métier, plus quatre à la Fédération des Bourses, est résultée cette constatation qu'il fallait adhérer à la combinaison proposée. Paris s'est rangé à cet avis.

Le délégué de Nîmes croit qu'il faudrait que les délégués au Secrétariat national fussent nommés par le Comité fédéral. Le délégué de Lyon ne s'oppose pas à la fédération des Bourses; il l'appuiera même, mais il faut qu'elle ne gêne en rien l'action et le fonctionnement de la Fédération des Syndicats ouvriers français.

Le délégué de Saint-Etienne explique que la Fédération des Syndicats d'ouvriers français doit exister, fonctionner, à côté de la Fédération des Bourses; ces deux organisations ne peuvent que s'entr'aider.

Les délégués sont d'accord sur le point suivant : il est utile que tout le Prolétariat soit fédéré, soit en parties similaires de métier, soit dans l'ensemble, soit en Syndicats ou en Fédérations.

Le principe de la Fédération des Bourses du Travail de France est voté à l'unanimité. Lecture est donnée d'un projet de statuts. La séance est levée à midi 30.

DEUXIÈME SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence d'un des délégués de Paris.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de séance du matin, qui est adopté sans rectification.

Après une discussion entre délégués sur la nomination du même citoyen comme secrétaire, on décide que par les soins de la Bourse du Travail de Saint-Etienne on enverra les procès-verbaux à toutes les Bourses fédérées ainsi qu'aux délégués.

Le délégué de Toulouse fait remarquer qu'il serait préférable de les envoyer le plus tôt possible aux délégués avant de les envoyer aux Bourses, pour qu'ils puissent rectifier les erreurs glissées dans leurs rapports, soit dans les discussions, soit dans les votes.

On décide qu'aussitôt les procès-verbaux dressés, on les fera parvenir au journal *L'Action*, de Lyon, qui enverra un exemplaire à chaque délégué.

Après l'approbation du délégué de Lyon, rédacteur au dit journal, le Congrès adopte cette proposition.

Le Congrès décide de faire figurer dans les procès-verbaux, par le nom de la Bourse dont il est délégué, le citoyen qui prendra la parole.

L'un des délégués de Saint-Etienne demande que pour l'adoption des articles du règlement, le vote ait lieu par organisation.

Le délégué de Paris dit qu'il ne peut en être autrement ; mais il fait remarquer que la Fédération des Bourses du Travail une fois constituée et les quatre délégués au Secrétariat national du travail nommés, les votes qui se feront dans les séances des délégués auront lieu par citoyen, c'est-à-dire que chaque délégué aura droit au vote.

On passe à la lecture et à la discussion du règlement, article par article.

Sur l'article premier, un délégué de Saint-Etienne demande à ajouter au paragraphe 2 les mots «et agricoles».

Toulouse présente un autre article avec six paragraphes; Lyon demanda qu'il soit ajouté à

l'article de Toulouse l'élaboration d'une statistique la plus complète possible et qu'elle soit envoyée à toutes les Bourses adhérentes.

Le délégué de Nîmes donne lecture d'un projet d'article élaboré par la Bourse qu'il représente.

Saint-Etienne dit que le délégué de Toulouse allonge davantage peut-être l'article, mais que le sens est le même; il n'y a cependant qu'à y ajouter l'idée présentée par le délégué de Lyon.

L'un des délégués explique que ses collègues de Lyon et de Toulouse doivent savoir que le Secrétariat du travail est chargé de la statistique.

Saint-Etienne fait remarquer que la statistique de la Fédération des Bourses n'est pas tout à fait la même que celle du Secrétariat national du Travail,

Pour les Bourses, il y a en premier lieu la statistique des emplois, c'est-à-dire que par correspondance on peut rendre compte que telle ou telle ville possède un excédent d'ouvriers de la même corporation qui manquerait dans telle autre.

Le délégué de Lyon explique que la Fédération des Bourses est indépendante des autres Fédérations de travailleurs et doit assurer qu'elle ne veut pas entraver leur action.

Un délégué émet l'idée que la proposition du délégué de Lyon doit être renvoyée au règlement intérieur du Comité fédéral.

Le délégué lyonnais n'est pas de cet avis; puisque l'on reconnaît que le quatrième paragraphe est utile, il doit figurer dans l'exposé du but, c'est-à-dire à l'article premier.

L'un des délégués de Paris croit que dans le premier alinéa, tout l'ensemble est expliqué; il demande, en outre, qu'après tous les orateurs inscrits on prononce la clôture de cette discussion pour pouvoir passer à d'autres articles.

Le délégué de Nîmes donne lecture d'un article élaboré par la Bourse qu'il représente; il en donne l'explication.

Le délégué de Toulon estime que le premier article élaboré par Paris est grandiose et assez explicite, il peut être accepté parce qu'il a été étudié

et remanié par plusieurs Bourses de France; il demande le vote pour étudier d'autres articles.

Le délégué de Toulouse proteste contre le mot remanié par plusieurs Bourses de France; il fait remarquer que de l'aveu même des délégués de Paris, le présent règlement est l'œuvre exclusive de la Bourse de Paris, il ne voit pas pourquoi et dans quel but on étoufferait la discussion; de deux choses l'une, sanctionner en bloc le règlement élaboré par Paris ou le discuter.

Après discussion assez vive, les paragraphes 1, 2, 3 de l'article premier sont adoptés.

Le délégué de Toulouse propose un quatrième paragraphe. Après explication de part et d'autre, il le retire pour se rallier à celui de Lyon qui est adopté.

L'article premier est adopté.

On donne lecture de l'article 2.

Le délégué de Toulouse dépose le texte d'un article; le délégué de Paris explique pourquoi et dans quel sens on a élaboré cet article.

A ce moment une discussion générale s'engage où tous les délégués prennent part.

Le délégué de Toulouse, appuyé par Nîmes, trouve que l'on ne suit pas l'ordre du jour du Congrès qui était divisé en deux parties : Fédération des Bourses, première partie, et Secrétariat national, deuxième partie. Tandis que, d'après la voie que l'on suit, tout est mêlé, Fédération et Secrétariat ; il fait remarquer que cette marche met dans une situation assez embarrassante beaucoup de délégués, lui le premier, qui a mandat d'adhérer sans restriction à la Fédération des Bourses. Mais quant, au Secrétariat, il a un mandat de protestation, non contre le principe, mais contre le fonctionnement et la part inégale de représentation de la province.

Le délégué de Nîmes présente un article.

Le délégué de Toulouse, se conformant à son mandat, présente un article où il est demandé un délégué par Bourse; il dit que cet article représente les idées de sa Bourse respective et qu'il comporte l'idée qu'il ne faut pas que les groupements politiques englobent les groupements corporatifs.

Le délégué de Cholet dit qu'il a un mandat impératif à ce sujet, mais il est presque le contraire de celui de Toulouse ; il ne faut pas que le

Secrétariat national du Travail soit géré par les Bourses.

Le délégué de Saint-Etienne discute les trois propositions et appuie l'article 2, élaboré par Paris, étudié et discuté par la Bourse de Saint-Etienne. Lyon est du même avis; Toulouse et Nîmes ne partagent pas les mêmes idées et défendent leur article. La clôture est prononcée.

On passe au vote sur l'article 2.

L'article 2 est adopté. Toulouse et Nîmes votent contre.

L'article 3 est adopté sans discussion.

Le Congrès décide de se réunir le lendemain à 8 heures précises. La séance est levée à 7 heures 30.

Le soir, à 9 heures, grand punch donné à la grande brasserie, tenue par le Syndicat des limonadiers, offert par la municipalité socialiste en l'honneur des délégués étrangers.

M. Girodet, se trouvant indisposé, était représenté par M. Plantevin, premier adjoint au maire, conseiller ouvrier, premier comptable de la coopérative *L'Union des Travailleurs*, assisté d'un grand nombre de conseillers municipaux ouvriers. Beaucoup de dames assistaient au punch.

De 9 heures à minuit, la plus franche cordialité n'a cessé de régner.

Après une allocution d'un administrateur de la *Mine aux Mineurs*, les chants patriotiques ont commencé. Vous ne doutez pas, citoyens, que votre délégué, représentant Toulouse, a été forcé de s'exécuter le premier. Heureusement que ses cordes vocales ne sont pas encore tout à fait rouillées; il s'en est assez bien sorti.

Les chants ont cessé pour faire place aux toasts: le premier, porté par le maire, aux délégués et à leurs Bourses respectives; par le délégué de Lyon, à la prospérité de la Fédération des Bourses; par le délégué de Toulouse, à la Révolution sociale et à l'affranchissement des travailleurs. Le délégué de Paris a clôturé par un toast à l'union des Syndicats de France.

On se sépare à minuit en emportant la meilleure impression. Tous les délégués garderont longtemps un bon souvenir de l'accueil très sympathique qui leur a été fait pendant cette soirée.

TROISIÈME SÉANCE - LUNDI 8 FÉVRIER

La séance est ouverte à 8 heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les articles des statuts de la Fédération.

L'article 4 est adopté sans rectification.

Il est passé à l'article 5. Après une observation des délégués de Nîmes et de Toulouse, cet article est adopté avec la modification suivante: au lieu de *les Congrès*, il sera dit «*Immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail désigneront chacune un membre afin de constituer le Comité Fédéral qui siègera dans la même ville que le Secrétariat national du Travail*».

Il est passé à l'article 6.

Le délégué de Bordeaux dit qu'il a mandat de voter contre les frais indiqués dans cet article.

Le délégué de Lyon demande que les Bourses qui se trouveraient dans des situations difficiles en soient affranchies. Il dit qu'il comprend le mobile qui a guidé les collègues de Bordeaux.

Les délégués de Paris donnent des explications sur les sentiments qui ont prévalu dans la pensée des auteurs de cet article. Ils disent qu'il fallait cependant établir un article de principe, mais qu'il est entendu que le Comité ne sera pas gendarme et qu'il sera tenu compte des difficultés dans lesquelles pourront se trouver quelques Bourses, et surtout celles en voie de formation, qu'il faudra plutôt aider.

Les délégués de Nîmes voudraient qu'il fût déterminé un minimum.

Après une discussion et les observations des délégués de Toulouse, Bordeaux et Saint-Etienne, lesquels estiment que les frais seront de minime importance, l'article 6 est adopté sans modification.

Il est passé à l'article 7.

Le délégué de Cholet propose d'adopter simplement l'article tel qu'il est et de laisser le soin au Comité fédéral de rédiger lui-même son règlement intérieur.

Le délégué de Toulouse présente une rédaction de l'article.

Après une discussion amicale et quelques

observations des délégués de Paris, Nîmes, Saint-Etienne et Toulouse, l'article présenté par cette dernière ville est ainsi adopté:

«*Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. Toutes les propositions devront être communiquées à l'avance par le Comité fédéral à toutes les Bourses du Travail*».

Le délégué de Nîmes propose au Congrès de faire un article consacrant l'autonomie des Bourses.

Les délégués de Paris expliquent que cet article aurait plutôt sa place dans le règlement intérieur.

Ils donnent des explications sur l'article 7 du Secrétariat national; ils croient que l'autonomie est suffisamment sauvegardée.

Une grande discussion s'engage à ce sujet entre tous les délégués. Finalement, le délégué de Nîmes propose, pour l'article 8, une autre rédaction ainsi conçue:

«*Les délibérations et décisions officielles du Comité fédéral seront insérées dans les Bulletins officiels des Bourses du Travail*».

L'article, mis aux voix, est adopté.

Le délégué de Toulouse propose au Congrès un article 9 ainsi conçu:

«*Dans le but d'assurer la validité des délibérations du Comité fédéral, la présence des deux tiers des Bourses fédérées sera nécessaire*».

L'article 9 est adopté avec les modifications suivantes présentées par un délégué de Paris:

«*La présence de la moitié plus un, des représentants des Bourses du Travail, sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du Comité fédéral*».

L'ex-article 7 de l'avant-projet, devenu l'article 10, est ensuite adopté avec une petite modification. Au lieu de «*sera élaboré par les Bourses fédérées*» il est ainsi conçu: «*Un règlement intérieur sera élaboré par le Comité fédéral*».

Il est ensuite donné lecture de l'ensemble du règlement.

La Fédération des Bourses, votée à l'unanimité, aura les statuts suivants:

Article premier: Une Fédération est formée entre les Bourses du Travail; elle a pour but:

- 1°- D'unifier et faire aboutir les revendications des Syndicats ouvriers;
- 2°- D'étendre et de propager l'action des Bourses du Travail dans les centres industriels et agricoles;
- 3°- De nommer les délégués au Secrétariat national du Travail;
- 4°- De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes, et en même temps généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes de tous les corps d'état.

Art. 2: La nomination des délégués au Secrétariat national du Travail se fera dans les Congrès annuels qui se réuniront à une date et dans une ville fixée par le précédent Congrès.

Art. 3: Ne pourront être délégués au Secrétariat national du Travail, que les candidats présentés par les Bourses du travail fédérées.

Art. 4: En cas de vacances dans la délégation au Secrétariat national du Travail, les délégués seront remplacés par des suppléants désignés par un deuxième tour de scrutin.

Art.-5: Pour l'exécution des décisions de la Fédération des Bourses du Travail et l'entente avec les délégués au Secrétariat national du Travail, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail désigneront chacune un membre afin de constituer le Comité fédéral qui siégera dans la même ville que le Secrétariat national du Travail.

Art. 6: Les frais créés par le Comité fédéral seront à la charge des Bourses fédérées.

Art. 7: Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. Toutes les propositions devront être communiquées à l'avance au Comité fédéral et à toutes les Bourses du Travail.

Art. 8: Les délibérations et décisions officielles du Comité fédéral seront insérées dans les *Bulletins* des Bourses du Travail.

Art. 9: La présence de la moitié plus un, des représentants des Bourses de Travail, sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du Comité fédéral.

Art. 10: Un règlement intérieur sera élaboré par le Comité fédéral.

On passe à la discussion sur la nomination des quatre délégués au Secrétariat national du Travail. Beaucoup de noms sont envoyés par différentes Bourses du Travail. Une grande discussion s'engage sur divers noms proposés.

Les délégués de Paris déclarent formellement qu'ils déclinent toute candidature, qu'ils n'ont accepté le mandat de délégués au Congrès des Bourses que sous cette réserve.

Les délégués de Saint-Etienne, d'accord avec plusieurs autres délégués, disent que, connaissant moins les délégués qui ont partagé les efforts pour les travaux du Congrès, il appartient de voter pour eux plutôt que pour d'autres que l'on connaît peu, que nos amis de Paris comprendront que ce qui a guidé le Congrès ce n'est que l'intérêt supérieur du Secrétariat national.

Le délégué de Lyon dit que l'on peut faire une déclaration qui, signée de tous les délégués présents, sauvegarde la modestie des collègues.

La séance est suspendue pendant 10 minutes. On passe au vote au bulletin secret et par appel nominal des Bourses, après déclaration du délégué de Toulouse, disant qu'il s'abstient dans le vote, se conformant, en cela, au mandat impératif qu'il a reçu de sa Bourse respective, de protester énergiquement contre la répartition peu équitable faite à la représentation de la province au Secrétariat national. Néanmoins, sur les interpellations de ses collègues, il reconnaît le vote parfaitement valable.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Citoyens: Léon Martin, 9 voix, élu; Bertrand, 8 voix, élu; Chaput, 7 voix, élu; Lagarde, 5 voix, élu; citoyenne Bonneval, 4 voix; Legardeur, 3 voix.

La récapitulation des suppléants donne les résultats suivants:

Citoyenne Bonneval, 9 voix, élue; citoyens: Calmet, 8 voix, élu; Besset, 7 voix, élu; Legardeur, 8 voix, élu; Moreau, 1 voix; Emile, 1 voix.

Le délégué de Lyon donne lecture de la déclaration suivante:

«Les délégués des Bourses du Travail, réunis en Congrès national à Saint-Etienne, ce 8 janvier 1892, après avoir entendu les explications de leurs collègues de la Bourse du Travail de Paris sur le mandat que leur a donné cette Bourse, estiment que

le Congrès avait le droit, pour le bon fonctionnement du Secrétariat du Travail, de choisir les éléments de nature à obtenir ce résultat.

En conséquence, le Congrès, malgré le refus formel et motivé qu'ont opposé les citoyens Bertrand et Chaput d'accepter le mandat de délégué au Secrétariat national du Travail, déclare à la Bourse du Travail de Paris que ce n'est que l'intérêt supérieur du Secrétariat national qui l'a décidé à

passer outre au mandat qu'elle avait donné à ses délégués, lui demande de revenir sur sa décision et de ratifier le choix du Congrès de Saint-Etienne en ce qui concerne ces deux citoyens.

Les délégués au Congrès des Bourses du Travail.

Cette déclaration est adoptée à l'unanimité. La séance est levée à midi et demi.

QUATRIÈME SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures du soir, sous la présidence du délégué de Lyon.

Après discussion entre tous les délégués, le Congrès adopte l'ordre du jour suivant:

1er ORDRE DU JOUR (Adopté à l'unanimité)

«*Considérant que les Bourses du Travail doivent être absolument indépendantes pour rendre les services qu'on en attend;*

Considérant que cette institution constitue la seule réforme que les travailleurs aient arrachée à la classe dirigeante;

Le Congrès des Bourses du Travail des 7 et 8 février 1892 déclare que les travailleurs doivent repousser d'une façon absolue l'ingérence des pouvoirs administratifs et gouvernementaux dans le fonctionnement des Bourses, ingérence qui s'est manifestée par la déclaration d'utilité publique qui n'a été préparée par le gouvernement que pour nuire à leur développement;

Déclare que les municipalités de Bordeaux et de Lyon qui refusent aux travailleurs de leur ville l'indépendance de la Bourse du Travail, méritent un blâme énergique et sont dénoncés au parti du travail comme étant réfractaires à toute idée d'émancipation;

Proteste, en outre, contre les agissements du Préfet de l'Hérault qui, malgré que la municipalité de Cette ait accordé la Bourse du Travail aux Syndicats de cette ville, est intervenu de la façon la plus arbitraire pour les empêcher de profiter des bienfaits de cette institution; il invite les travailleurs à faire les plus énergiques efforts pour garantir l'entière indépendance des Bourses du Travail et à les refuser des municipalités, si celles-ci ou le gouvernement veulent s'immiscer dans leur fonctionnement».

Les délégués de Paris proposent un deuxième ordre du jour qui contiendrait un manifeste. Après entente le principe est adopté. On donne lecture de ce manifeste.

Le délégué de Nîmes est partisan que l'on inscrive seulement: Vive l'émancipation des travailleurs! Vive l'humanité!...

Après entente le manifeste est adopté.

MANIFESTE AUX TRAVAILLEURS

Citoyens,

Le Congrès des Bourses du Travail vient de terminer ses travaux.

Les délégués représentant plus de 500 Syndicats ouvriers ont la profonde satisfaction de vous dire: désormais le Prolétariat conscient, oubliant les néfastes divisions qui avaient jusqu'à présent paralysé ses espérances, est uni, ne forme plus qu'un faisceau décidé à travailler plus que jamais à l'émancipation intégrale de l'humanité.

La Fédération des Bourses est un fait accompli ; autour d'elle le Prolétariat va pouvoir, ayant une force propre et indépendante, occuper la première place intellectuelle dans la lutte pour la conquête de l'avenir. Bientôt tous les centres industriels auront leur Bourse de Travail dont le premier devoir sera de se joindre à la Fédération naissante. De sorte que, dans un avenir rapproché, toutes les forces ouvrières ne formeront qu'un seul bloc, uni par les intérêts communs, cimenté par la solidarité. Et la bourgeoisie qui, après s'être fait des gorges chaudes de nos divisions passées, escomptait déjà nos divisions à venir, n'aura plus qu'à prendre son parti de la liquidation sociale prochainement inévitable.

Vive l'émancipation des travailleurs!

Vive l'humanité !

Vive la Révolution sociale !

Le secrétaire donne lecture d'un vœu émis par la Chambre syndicale des marchands forains tendant à l'unification du prix des droits de places dans toutes les communes de France.

Le Congrès, voyant dans ce vœu une égalité,

l'appuie par un vote unanime. Sur la proposition du délégué de Cholet, le Congrès décide de s'associer au Congrès international de Bruxelles en ce qui concerne la manifestation du 1er Mai. Adopté.

La séance est levée à 4 heures du soir.

CINQUIÈME SÉANCE

L'un des délégués de Paris dit qu'il croit que la ville de Lyon est bien située pour le deuxième Congrès des Bourses fédérées.

Le délégué de Toulouse n'est pas de cet avis et fait remarquer au Congrès que les villes du Midi sont plus largement représentées que le Nord pour la Fédération des Bourses, et que Toulouse s'impose par sa position stratégique dans le Midi.

Plusieurs délégués, après cette déclaration, croient que vu l'antagonisme qui règne entre la Bourse de Lyon et le conseil municipal, et attendu que ce conseil leur refuse même le nécessaire, ils

croient que ce serait engager la Bourse de Lyon dans des frais en optant pour cette-ville; ils appuient pour Toulouse.

Le vote a lieu par appel nominal des Bourses.

A l'unanimité, Toulouse est acceptée comme ville où se tiendra le deuxième Congrès.

Le Congrès est terminé à 8 heures.

La séance est levée aux cris répétés de:

Vive la Révolution sociale !

VISITE A LA «MINE AUX MINEURS»

Citoyens, avant de terminer, je crois de mon devoir de vous parler de la visite qu'ont fait tous les délégués présents au Congrès, à la Mine aux Mineurs.

Les administrateurs se sont offerts gracieusement pour descendre avec nous dans les galeries et nous ont fait, avec une bienveillance toute particulière, la description de la mine; après nous avoir fait visiter toutes les galeries, ils nous ont fait la nomenclature et donné tous les détails qui pouvaient exciter notre curiosité.

Par des plans inclinés nous sommes arrivés aux couches d'où l'on extrait le charbon.

Et là, citoyens, nous avons pu nous convaincre que tous les forçats ne sont pas à la Nouvelle-Calédonie. Vous décrire, citoyens, les ennuis et tous les déboires qu'ont eu à essayer ces courageux et hardis mineurs, est impossible. Il a fallu à ces braves un courage inouï pour supporter toutes les tracasseries et vexations du capital coalisé contre cette classe travailleuse.

Que de déceptions aussi. Vous vous rappelez tous que la Chambre des députés vota 50.000 francs pour les mineurs de Monthieux, pour permettre à ces courageux prolétaires d'exploiter la Mine aux Mineurs. Avec cette modique somme, ajoutée à celle des conseils municipaux de Saint-Etienne et de Paris, ils se chargeaient, ayant la conviction, et le courage aidant, de faire ce que le capital avait été impuissant à faire à coups de millions; ils s'étaient mis courageusement à l'œuvre.

Rien ne les rebutait car ils savaient d'avance que les commencements seraient rudes : reboisement complet, perçage de galeries, veines à trouver et, après de rudes labeurs, car ils travaillaient sans trêve, le résultat était 300 francs de perte par jour. Cela a duré pendant un mois. Mais rien ne les affaiblissait, confiants sur ceux qui leur avaient promis leurs concours pour assurer le succès de l'exploitation de la Mine aux Mineurs.

Mais ils avaient compté sans le Sénat, sans les élus du corps restreint, ces ennemis de toute réforme sociale; ils auraient dû comprendre que ces

repus ne permettront jamais aux déshérités d'oser s'affranchir du joug patronal ou exploiteur. Les administrateurs ont bien fait plusieurs démarches de Saint-Etienne à Paris auprès du gouvernement, auprès des personnalités les plus influentes: ils ont frappé à toutes les portes. Ils ont été reçus à bras ouverts partout, même par Constans qui leur avait promis son concours; il voulait effacer tous les mauvais souvenirs de Fourmies. Ils obtinrent enfin une audience du président de la République. Vous voyez, citoyens, que protections et appuis ne leur manquaient pas. Ensuite, savez-vous ce qu'il en est résulté? Tous se sont dérobés au premier tournant. Le ministre des finances avait promis de les exonérer des droits exorbitants de l'enregistrement. Jugez-en: achat de la mine 10,000 francs ; enregistrement, 19,000 francs. Actuellement, nous disent les administrateurs, le directeur de l'enregistrement réclame ces 19.000 francs. Ils disent bien que le ministre leur a promis de les exonérer. Le directeur ne veut rien entendre et pour cause. Il a seulement accordé un délai pour payer. Si d'ici là ils ne se sont pas exécutés, gare l'expropriation !

Ajoutez à cela la transformation du crédit par le Sénat; le gouvernement se désintéressant de la question, ce qui permit aux sénateurs de détourner le but que voulaient atteindre les initiateurs de la proposition. Actuellement ces 50.000 fr. sont répartis, les vrais intéressés n'ont pas touché un centime.

Espérant-jusqu'au bout, ces courageux citoyens ont dernièrement entrepris un dernier voyage; ils ont exposé leur situation à ceux qui leur avaient promis leur concours. Ceux-ci ont cyniquement répondu : « *Tenez tant que vous pourrez, et quand vous ne pourrez plus, vous ferez comme votre devancière, vous passerez la main.* »

Vous voyez, citoyens, comment ils étaient encouragés par nos gouvernants.

Aussi, allez leur en parler, ils vous diront, et avec raison, qu'ils n'attendent absolument rien des pouvoirs, qu'ils n'ont confiance qu'en leur courage, et comme ils sont bien pénétrés que pour eux c'est une question de vie ou de mort, ils ont le ferme espoir de réussir, où ils succomberont à la peine.

Je dois vous dire qu'actuellement ils font à peu près leurs frais. Avec le concours d'ingénieurs expérimentés et très dévoués à leur cause, leurs efforts ont été couronnés de succès. De superbes chantiers sont ouverts à l'exploitation, où justement leurs prédécesseurs, rebutés, se sont arrêtés. Ils ont actuellement du pain sur la planche, comme ils disent, car après l'extraction de cette couche, qui est la douzième, à 525 mètres de profondeur, ils en ont découvert une autre, la treizième, de 5 mètres d'épaisseur.

Savez-vous, citoyens, comment ils sont arrivés à ce résultat : avec le concours pécuniaire de M. Marinoni, directeur du *Petit Journal*, qui leur a donné les 50.000 francs que le Sénat et le gouvernement leur ont refusé.

Il leur a donné ces 50.000 francs avec un désintéressement qui lui fait honneur. Le concours du citoyen Payen, ingénieur, vétéran du bassin houiller de Saint-Etienne, pour qui les mines n'ont pas de secret, leur a été également très précieux pour cette découverte.

Citoyens, c'est à tous les prolétaires à faire des vœux pour que ces courageux travailleurs mènent à bonne fin la lourde tâche qu'ils se sont imposée, c'est à eux qu'appartiendra l'honneur d'avoir planté le premier jalon, d'avoir fait la première étape vers l'affranchissement des travailleurs.

Toulouse. 20 mai 1893.

BRANQUE.